COMMUNE DE LA TURBALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Destinataire :
Urbanisme

L'an deux mil dix, le 19 novembre à 20H30,
Le Conseil Municipal de LA TURBALLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René LEROUX, Maire.
Date de la Convocation : 12/11/2010

PRÉSENTS :
M. René LEROUX, Maire
M. C. THOBIE, Mme M. CADRO, M J.Y. PIQUET, Mme C. RONDEAU, M. Ph. MAHEUX, Mme I. MAHE, M. Ph. MACE, Mme F. GOUY, Adjoints
M. J.F. GUITTON, Mme S. LANET, M. S. BARON, M. H. LE RAY, M. Ph. CLUZEAU, Mme M. DURIEC, Mme I. BRIAND-DELAUCHE, M. B. TORA, Mme C. MARION, M. J. BERTON, Mme M. LE HUCHE
M. M. THYBOYEAU, M. J.L. FARDOIT, Mme M. ELAIN, M. Ch. ROBIN, Conseillers Municipaux

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	24
votants	27

ABSENTS REPRÉSENTES PAR POUVOIR ÉCRIT :
Mme Ch. MIGNE, Conseillère Municipale, représenté par Mme M. CADRO, Adjointe
M. B. PEYRIGUER-DARDING, Conseiller Municipal, représenté par M. M. THYBOYEAU, Conseiller Municipal
Mme M.A. DANET, Conseillère Municipale, représentée par M. J.L. FARDOIT, Conseiller Municipal

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Maud Le HUCHE

❖❖❖❖❖❖❖❖

SÉANCE N° 20101119

COMMUNE

Délibération n° 5-6

OBJET :

Droit de préemption urbain renforcé

Lors du conseil Municipal du 10 septembre 2010, les conseillers avaient délibéré pour réaffirmer le droit de préemption sur les zones U et AU de la commune suite à l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme le 07 juillet 2010 et pour instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur les zones U.

Par un courrier en date du 05 novembre 2010, le Préfet a mis en avant l'illégalité de l'instauration du droit de préemption renforcé, dans la mesure où cette délibération n'était pas suffisamment motivée.

Monsieur Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le droit de préemption urbain a été institué sur les zones U et NA de la commune par une délibération du 13 juin 1986 et a été réaffirmé par une délibération du 25 septembre 1987.

Le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé par une délibération du 09 juillet 2010 renomme les zones NA qui sont devenues AU.

Aussi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour réaffirmer l'instauration du droit de préemption urbain sur la commune pour l'ensemble des zones U et AU.

De plus, il apparait nécessaire pour la commune de poursuivre, en vertu du code de l'urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintient, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité et de permettre la restructuration urbaine.
Ces différents objectifs ont été affirmés dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme, notamment à travers son rapport de présentation, son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Des projets et une politique de densification, de renouvellement urbain et de développement de l'habitat principal et accessible à tous sont conduits actuellement sur le territoire puisque un projet de requalification du quartier de la Marjolaine en bordure du centre ville va permettre la réalisation d'environ 60 logements tout comme la Zone d'Aménagement Concerté de Dornabas qui permettra de répondre aux objectifs de logements et de densification de La Turballe.
Au-delà de la réalisation des ces projets il convient de se doter des outils nécessaires pour une maîtrise foncière en vue de poursuivre la réalisation de programmes similaires.

Aussi, au regard des ces éléments, l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur les zones Ua et Ub de la commune, tel que défini à l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme lui permettra de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

.../...

Reçu en Sous-Préfecture
le 02/12/2010
Publié ou Notifié
le 02/12/2010

MAIRIE de LA TURBALLE (Loire-Atlantique)

.../...

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 contre (Michel THYBOYEAU, Bernard PEYRIGUER-DARDING, Marie-Anne DANET, Jean-Luc FARDOIT, Martine ELAIN et Christian ROBIN)

- REAFFIRME l'instauration du droit de préemption urbain pour l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

- DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé dans l'ensemble des zones Ua et Ub de la commune correspondant aux zones les plus bâties.

- DIT que la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R 211-2 et R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,
P/le Maire,
l'Adjoint Délégué,

MAIRIE de LA TURBALLE (Loire-Atlantique)

Accusé de réception

Objet de l'acte :	DELIB 5-6 - COMMUNE - Droit de préemption urbain renforcé
Date de création de l'acte:	2010-11-19
Date de réception de l'accusé de réception :	2010-12-02
Numéro de l'acte :	20101119_56
Identifiant unique de l'acte :	044-214402117-20101119-20101119_56-DE
Nature de l'acte :	Délibération
Matières de l'acte :	2 .3 .1 Urbanisme Droit de preemption urbain institution de zone
Date de la version de la classification :	2009-06-22
Dernière date de modification de la classification :	2009-06-22
Nom du fichier :	DELIB 5-6 - COMMUNE - Droit de préemption urbain renforcé.doc (044-214402117-20101119-20101119_56-DE-1-1_1.pdf)